

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°2025-009**

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
AUTOMOBILE**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par M. Maxime MASSARDIER d'installer trois camions pour son spectacle à thème « spectacle sur scène » sur le parking Coubertin du 21 au 24 avril 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement automobile pendant la durée du séjour de M. MASSARDIER pour en assurer la sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1 : DU 21 AU 24 AVRIL 2025**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking Coubertin.

**Article 2 :** Les panneaux réglementaires seront installés par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** La brigade de Gendarmerie de ROZAY EN BRIE et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE,
- Monsieur le Lieutenant Commandant le Centre d'Intervention,
- Les agents de police municipale.

Fait à Fontenay-Trésigny,  
Le 07 janvier 2025

**Le Maire,**  
**Patrick ROSSILLI**

